

**COMMUNE DE PONSAS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 JANVIER 2025**

Date de convocation : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, M Alain GIRARDET (pour les deux dernières délibérations) les Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Jacques FRAYSSE, Lucie TROUILLET, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Peggy VIOT, Roger BLACHON, Philippe CAILLET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents excusés : M Alain GIRARDET (pour les trois premières délibérations), Mme Cécile PONS, M Nicolas DARDET, M Jacques GACON.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Peggy VIOT.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (04 décembre 2024) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier procès-verbal. Aucune observation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants : Délibérations portant création de deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

**1 : Modification des conditions financières des missions de maîtrise d'œuvre, missions complémentaires et prestations supplémentaires éventuelles précisées dans la délibération 2024/12 du 17 Juin 2024 - Choix du bureau d'études pour la Maîtrise d'œuvre - Réhabilitation de l'école et aménagement de la cantine dans la maison Bombrun.**

Par délibération du 17 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer l'accord-cadre mono attributaire pour la réhabilitation de l'école de Ponsas et aménagement de la cantine dans la maison Bombrun à l'ensemble des membres de l'équipe suivante : Florent PATOIS architecte, mandataire, Terra Topia paysagiste, Projective économie, Bureau ACT fluides et Tecodes Structure ;

A la suite de la mission diagnostic et à l'évolution prévisionnelle du montant des travaux, la mission de maîtrise d'œuvre a été évaluée conformément à l'accord-cadre :

Marché subséquent concerné	Proposition financière
Mission diagnostic	11 055.00 € HT
Mission de Maîtrise d'œuvre+ EXE	102 980.00 € HT
Missions complémentaires	15 238.40 € HT
Montant total :	<b>118 281.40 € HT</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **2 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Mme le maire expose au Conseil que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette(art. L 1612-1 du CGCT) .

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

<b>BUDGET</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>Crédits votés au BP 2024</b>	<b>Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024</b>	<b>Montant total</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT</b>
COMMUNE	21	75 519.97	33 600	109 119.97	27 279.99

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 (hors article 1641 « Remboursement d'emprunts ») = 109 119.97 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 27 279.99 €. € (inférieur à 25% x 109 119.97 € = 27 279.99 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Matériel de bureau et informatique (art. 2183) = 2000 €
- Matériel et outillage technique (art.2158) = 2000 €
- Autres immobilisations corporelles (art.2188) = 1000 €

**Total : 5000 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**le conseil municipal :**

- **Accepte** les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3 - CONVENTION POUR LE DEPANNAGE, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention passée avec l'entreprise d'électricité MABBOUX pour le dépannage, l'entretien et la gestion de l'éclairage public est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

A cet effet, l'entreprise d'électricité MABBOUX propose une nouvelle convention pour le dépannage, l'entretien et la gestion de l'éclairage public, dont Mme le Maire donne lecture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**le conseil municipal :**

- **Approuve** la convention précitée pour le dépannage, l'entretien et la gestion de l'éclairage public,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec l'entreprise d'électricité MABBOUX, ainsi que tous avenants et tous documents s'y rapportant.

### **Arrivée de M Alain GIRARDET**

#### **4 – DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu des besoins et pour le bon fonctionnement du service, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'un agent technique de restauration, de surveillance des enfants et d'entretien à temps non complet à raison de 20h30 minutes hebdomadaires durant le temps scolaire dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 06 Janvier 2025 jusqu'au 21 février 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien, de restauration et de surveillance des enfants à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h30 minutes, soit

20.30 /35<sup>ème</sup>). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**le conseil municipal :**

- **Accepte** les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **5 – DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs des enfants durant le temps de cantine, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'un agent technique à temps non complet à raison de 2h40 minutes hebdomadaires durant le temps scolaire (hors vacances scolaires) dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 06 Janvier 2025 jusqu'au 04 Juillet 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de surveillance des enfants durant le temps de cantine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2h40 minutes, soit 2.40 /35<sup>ème</sup>). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**le conseil municipal :**

- **Accepte** les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## 6 –QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il est possible de rencontrer le référent sureté du Département, pour évoquer l'installation de caméras de vidéosurveillance dans le village. Des entreprises seront ensuite contactées afin d'établir des devis.
- Mme le Maire fait un point sur le dossier de réhabilitation de l'école de Ponsas et l'aménagement de la cantine dans la maison Bombrun.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h10.

Le procès-verbal a été arrêté le 02 avril 2025

Le Maire,  
Marie-Christine PROT



Le secrétaire de séance,  
Peggy VIOT

A green ink signature, likely belonging to Peggy VIOT, the secretary of the meeting.

Affiché le : 03 avril 2025